



A.S.A. DIJON CÔTE D'OR
Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Tél. 03 80 43 29 99 - Fax 03 80 41 57 36

Fédération
Française du
Sport Automobile

FFSA

SITE:asadco.net - MAIL:asadco@free.fr



**Côte
d'Or**
LE DÉPARTEMENT

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

autodistribution
JULIEN

SICA
Dijon

POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

OFFICE
MUNICIPAL
SPORT
DIJON
AU SERVICE DU SPORT DIJONNAIS

point S
Pas de stress, il y a point S !

8^{ème} Rallye National des Hautes Côtes VHC Doublure Historique

P.E.A

08 – 09 – 10 septembre 2017

Organisé par

**Association Sportive Automobile
Dijon Côte d'Or**

FFSA
VEHICULES HISTORIQUES

REGLEMENT PARTICULIER

Le 8^{ème} rallye VHC précédera les véhicules modernes

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : 17 juillet 2017
Ouverture des engagements : 17 juillet 2017

Clôture des engagements : 26 août 2017
Parution du road book : 21 août 2017

Dates et heures des reconnaissances :

Dimanche 03 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

Vendredi 08 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

Vendredi 08 septembre :

- Vérifications administratives Pouilly en Auxois de 16 h 30 à 21 h 00
- Vérifications techniques : 16 h 30 à 21 h 30.
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs au PC de l'épreuve vendredi à 22h 00.
- Mise en Parc Fermé à l'issue des contrôles au parking de Pole Agricole.

Samedi 09 septembre

- Vérifications administratives Pouilly en Auxois de 7 h 30 à 9 h 00
- Vérifications techniques : 7 h 30 à 9 h 30.
- Publication des équipages admis au départ et des heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape à 10h30
- Départ du 1^{er} concurrent de la 1^{ère} étape à 12 h 00 : VHC - MODERNE - VHRS
Parking du pole agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée du 1^{er} concurrent de la 1^{ère} étape parking Pouilly en Auxois à 19 h 16
- Publication des résultats officiels provisoires de la première étape qui définira l'ordre et les heures de départ de la 2^{ème} étape le dimanche 10 septembre à 21 h 30 pénalités routières

Dimanche 10 septembre :

- Départ 1^{er} concurrent 2^{ème} étape à 08 h 15 parking du pole agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée à Pouilly en Auxois pour la première voiture à 14 h 19.
- Vérifications finales à l'entrée du Parc Fermé – parking à Pouilly en Auxois
- Publication du résultat final provisoire 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent. Il devient définitif au moins 30' après l'affichage du résultat final.
Tableau d'affichage officiel : parking à Pouilly en Auxois
- Remise des prix : parking à Pouilly en Auxois à 17 h 30.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or organise les 08 - 09 – 10 septembre 2017 en qualité d'organisateur administratif et technique le 40^{ème} rallye national des Hautes Côtes.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 537 en date du 1^{er} juin 2017 et du Comité Bourgogne Franche Comté numéro : n° 51 en date du 18 mai 2017

Comité d'Organisation

Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or

Membres :

GUELAUD Pierre
TRINQUESSE Camille
MOTUS Michel
POLI Jean Paul

GODOT Pierre
DENIS Gérard
GUELAUD Marie France
SOUCELIER Philippe

PETITOT Dominique
DUCRET Gilles
HENRY Joël

Secrétariat du Rallye

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - bte A2 – 21000 DIJON
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14h 00 à 18h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99 Portable : 06 14 40 11 31 Email : asadco@free.fr Site : asadco.net

ASA DIJON COTE D'OR

1.1P. OFFICIELS

Collège VH

Président :	GUINAMARD Jacques	20/10 -14569
Membre	NOMBLLOT Jacques	04/14 - 5565
Membre VH	CARDINAL Anne	03/26 - 199648

Direction de Course

Directeur de Course Général	BERTRAND Jacky	04/09 - 14532
Directeur de Course VH	THOMAS Maryse	02/04 - 3123

Commissaires Techniques

Commissaire Technique B	CHARBONNEAU Marc	02/03 - 47435
Commissaire Technique B	LALLEMAND André	04/21 - 55989
Commissaire Technique B	REVERCHON Jean Louis	04/21 - 6835
Commissaire Technique B VH	TERMINARIAS Patrick	05/08 - 18237

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Membre	GUINAMARD Hélène	201/10 - 15981
Membre	CHARLEUX Josiane	04/03 - 9434
Membre VH	REVERCHON Martine	04/09 - 14505

Véhicules Damier (balai)

Membre	LAGREZE Michel	04/02 - 19920
--------	----------------	---------------

Classement informatique

BRENNUS Informatique	David GUIBLAIN
----------------------	----------------

Voir officiels règlement moderne

1.2P. ELIGIBILITE

* Le Rallye national des Hautes Côtes Coupe de France VHC

* Challenge C.R.S.A. Bourgogne Franche Comté 2017.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu :

- Vendredi 08 septembre de 16h30 à 21h00 – Techniques 16h 30 à 21h30
- Samedi 09 septembre de 7 h 30 à 9 h 00 – Techniques 7h30 à 9h30
- Les vérifications complémentaires seront effectuées : Garage AD à Pouilly en Auxois
- Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 40^{ème} rallye national des Hautes Côtes - VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le 26 août 2017.

3.1.10P. Voir réglementation FFSA

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **340 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **680 €**

**Il sera consenti une remise de 40 € aux équipages 100% ASA Dijon Côte d'Or.
Il sera consenti une remise de 20 € aux équipages 50% ASA Dijon Côte d'Or.**

Les chèques seront déposés en banque le lundi 11 septembre ou différés suivant délai demandé.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Un justificatif est demandé par courrier ou courriel.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. Ordre de Départ : VHC – Moderne - VHRS

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme aux Règles Spécifiques Rallye VHC

4.1P.VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

« A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement ».

Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire : **Panneau de portière + Plaque d'immatriculation avant 520 x 110**
La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier : **bandeaux de pare brise 25 x 10**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRPTION

Le Rallye de National des Hautes Côtes représente un parcours de 270.200 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 99.600 km

Les épreuves spéciales sont :

- Crosson – La Forêt – Bouhey 7.800 km x 4
- Thorey S/Ouche – Buisson – Nuats – Oucherotte 8.000 km x 4
- Veilly – Culètre Pasquier 9.100 km x 4

6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dimanche 03 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

Vendredi 08 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16 : Nouveau départ après abandon/ Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, *au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.*

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble Orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents ».

7.5.17P : Sécurité des Concurrents

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifique rallye VHC

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : Chaque équipage classé recevra un trophée

Prix : Les concurrents classés recevront un produit du terroir



*La remise des prix se déroulera
Dimanche 10 septembre 2017 à 17 h 30 sur le Podium*